

Commune de Grazac

Haute-Garonne

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil municipal du samedi 13 juin 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du Conseil municipal est ouverte à 11h30 sous la présidence de Madame Marilyne TORRES, Maire de la commune.

Membres présents

Mme TORRES Marilyne, Mme FÉRÉ Stéphanie, Mme BRUNANCHON Annie, Mme CHENIN Marie-Carmen, M. SIÉ Frédéric, Mme OPIGEZ Carole, M. LORIFERNE Thibaut, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme SAJDAK Sophie, M. CHOPIN Philippe, Mme MAGNIEN Marie, M. MAGLIANO Thomas

Membres absents excusés

M. PARTINICO Jérémie (Pouvoir donné à Mme FÉRÉ Stéphanie)

Membres absents non excusés

Mme SANDRÉ Johanna, M. TEDOLDI Frédéric

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Madame FÉRÉ Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

☒ Délibération n°2026 – 47 : Choix du traiteur pour le repas de la fête de la musique

Dans le cadre de l'organisation du repas de la Fête de la Musique par la mairie de Grazac, deux devis ont été sollicités pour la prestation de restauration.

- Boucherie Chez Frédéric : montant total de 1 433,00 €, soit 6,51 € par personne.
- Boucherie Chez Nicolas : montant total de 1 494,50 €, soit 6,79 € par personne.

Après comparaison des deux propositions, l'offre de Boucherie Chez Frédéric apparaît comme la plus avantageuse sur le plan financier.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir Boucherie Chez Frédéric pour assurer le repas de la Fête de la Musique organisée par la mairie de Grazac, pour un montant de 1 433,00 € TTC

Le Conseil Municipal accepte l'intégralité du devis avec vin et charbon compris de l'entreprise Boucherie Chez Frédéric pour un montant de 1433.00 € TTC.

Voté à l'unanimité

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

 Délibération n°2026 – 48 : Tarification applicable aux personnes extérieures pour la fête de la musique

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une participation financière pour les personnes ne résidant pas sur le territoire communal. Cette mesure a pour objectif de couvrir une partie des frais d'organisation de la manifestation, notamment les dépenses liées au repas.

Le conseil municipal fixe le prix du repas à 6 € par personne.

Voté à l'unanimité

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3. CLOTURE DE LA SEANCE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance



Le Maire

